



البنك الوطني الفلاحي
BANQUE NATIONALE AGRICOLE

AC/01/2017

**DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR
INDEPENDANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA BANQUE NATIONALE AGRICOLE**

TERMES DE REFERENCE POUR LE CHOIX D'UN ADMINISTRATEUR INDEPENDANT, MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE NATIONALE AGRICOLE

Conformément aux dispositions de la circulaire BCT n° 2011-06 du 20 mai 2011 relative au renforcement des règles de bonne gouvernance dans les établissements de crédit, le Conseil d'Administration de la BNA se propose de choisir, par voie de sélection sur dossiers, un administrateur Indépendant devant siéger dans son Conseil d'Administration.

Le candidat, au poste d'administrateur indépendant, doit satisfaire les conditions minimales ci-après.

1. CONDITIONS LEGALES

Le candidat au poste d'administrateur indépendant doit satisfaire les conditions légales suivantes:

- doit être, obligatoirement, une personne physique;
- ne doit pas être privé de ses droits civils;
- ne doit pas être parmi les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des charges publiques;
- ne doit pas être parmi les personnes condamnées pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés, ainsi que les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce;
- ne doit pas faire l'objet d'un jugement définitif de faillite;
- ne doit pas être administrateur, ou gérant de société déclarée en faillite ou condamné pénalement pour banqueroute.
- ne doit pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour faux en écriture, pour vol, pour abus de confiance, pour escroquerie ou délit puni par les lois sur l'escroquerie, pour extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, pour soustraction commise par dépositaire public, pour émission de chèque sans provision, pour recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou pour infraction à la réglementation des changes.
- ne doit pas être en situation irrégulière vis-à-vis de l'administration fiscale et des organismes de sécurité sociale.
- ne doit pas figurer sur la liste des personnes inscrites aux fichiers de la Centrale d'information des créances contentieuses et/ou de la Centrale des Chèques Impayés tenus par la Banque Centrale de Tunisie;
- ne doit pas être interdit, par des dispositions légales ou réglementaires particulières de quelque nature que ce soit, pour exercer la fonction de membre de conseil d'administration.

2. CONDITIONS SE RAPPORTANT AUX CONFLITS D'INTERETS

Le candidat au poste d'administrateur indépendant doit remplir les conditions ci-après:

- n'ayant pas de liens avec la BNA au sens de l'article 43 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers; et, plus précisément, ne pas être conjoint, ascendant ou descendant du président du conseil d'administration, du directeur général, des membres du conseil d'administration, du directeur général adjoint et de l'un des deux Commissaires aux comptes de la BNA;
- ne doit pas être administrateur, directeur général, gérant ou salarié d'une société ayant des liens avec la BNA au sens de l'article 43 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016;
- ne doit pas avoir des contrats de prestations conclus directement par lui-même ou par personne interposée avec la banque ou avec l'une des sociétés ayant des liens avec la BNA au sens de l'article 43 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016;
- ne doit pas être salarié d'un autre établissement de crédit;
- n'ayant pas exercé un mandat de commissaire aux comptes de la BNA, ou n'ayant pas été membre d'une équipe de commissariat aux comptes intervenante et ce depuis moins de 6 ans de la date de fin de la mission;
- ne détenant pas, lui-même, son conjoint, ses ascendants et descendants de premier degré, une participation directe ou indirecte dans le capital de la BNA;
- n'agissant pas pour le compte de client, fournisseur ou de prestataire de services significatifs de la BNA;
- n'ayant pas fait partie des salariés de la BNA;
- n'ayant pas exercé depuis moins de 9 ans un mandat de membre représentant les intérêts des actionnaires dans le conseil d'Administration de la BNA;
- ne doit pas être, en même temps, membre de Conseil d'Administration d'une autre banque.
- ne doit pas être membre dirigeant d'un parti politique à l'échelle nationale, régionale ou locale.

3. CONDITIONS LIEES A LA COMPETENCE

Le candidat doit posséder les qualifications, les compétences et l'expertise lui permettant d'accomplir convenablement sa mission. Il doit avoir, à cet égard, une compréhension appropriée des différents types d'activités financières importantes de la Banque et une capacité d'analyse.

Compte tenu qu'il soit appelé à présider les réunions de comités spécialisés émanation du conseil d'Administration (Comité d'Audit ou Comité des Risques), le candidat à ce poste d'administrateur indépendant doit:

- avoir un diplôme universitaire dans des spécialités liées à la finance, à la comptabilité, aux sciences économiques, aux sciences de gestion.

- disposer d'une expérience professionnelle prouvée d'au moins 15 ans dans le domaine bancaire et notamment dans les domaines de l'évaluation des risques et/ou de l'audit interne.

4. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature à présenter pour ce poste doit comporter les documents ci-après:

- une demande de candidature au poste d'administrateur indépendant au nom de Monsieur le Directeur Général de la Banque Nationale Agricole;
- une lettre de motivation manuscrite présentant notamment le candidat, les motifs de sa candidature, son profil, etc.
- le document des ("**Termes de Référence**") portant la mention lu et approuvé ainsi que la signature légalisée du candidat.
- la fiche signalétique dûment remplie et signée par le candidat suivant modèle en **annexe 1** du document ("**Termes de Référence**").
- le curriculum vitae du candidat; suivant modèle en **annexe 2** du document ("**Termes de Référence**").
- une copie de la carte d'identité nationale;
- une copie conforme des diplômes obtenus.
- les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat: Attestation(s) de travail originales ou copie(s) conforme(s) justifiant la qualité et l'expérience professionnelle du candidat.
- les documents justifiant, éventuellement, l'exercice de la fonction de membre de conseil d'Administration d'une société anonyme.
- une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signée par le candidat suivant modèle en **annexe 3** du document ("**Termes de Référence**").
- un bulletin numéro 3: extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de candidature ou copie du récépissé du dépôt de la demande d'obtention du bulletin numéro 3 auprès des autorités compétentes.
- un certificat de non faillite récent.
- l'original ou copie certifiée conforme de l'attestation fiscale valable à la date limite de réception des offres.

LU ET APPROUVE

SIGNATURE CONFORME

Annexe 1

FICHE SIGNALÉTIQUE DE CANDIDATURE AU POSTE D'ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BNA

Nom et Prénom			
N° CIN (1)		du	
Adresse complète avec Code Postal			
Numéro de Tél. Fixe			
Numéro de Tél Mobile			
E-mail	@.....		
Profession / Qualité Expérience Professionnelle (2)			
Formation Académique et Diplômes Obtenus (3)			
Autres informations			
Membre d'autres Conseils d'Administration	Oui /__/	Non /__/	Si Oui Nombre : ...

**SIGNATURE
LEGALISEE**

- (1) Joindre copie de la CIN
(2) Joindre justificatifs de l'expérience professionnelle
(3) Joindre copies des Diplômes certifiées conformes

CURRICULUM VITAE

ÉTAT CIVIL

Nom de famille:

Prénom :

Date de naissance:

Lieu et pays de naissance:

Nationalité:

Situation de famille :

Adresse actuelle :

.....

.....

Téléphone :

Adresse électronique :

Photographie
récente obligatoire

EDUCATION

Cursus d'éducation à partir du diplôme d'accès à l'enseignement supérieur

Formation	de	à	Diplôme obtenu	Établissement Lieu	Observations (distinctions, thèses, etc.)

FORMATION

Formations (stages, sessions de perfectionnement, etc.)

Formation	Année	Établissement Lieu	Observations

TRAVAUX ET PUBLICATIONS

LANGUES

Langue :	Aptitude à lire et à comprendre	Aptitude à écrire	Aptitude à parler

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Emplois occupés (du plus récent au plus ancien)

Employeur	Lieu	Poste occupé	De	à

LES EMPLOIS SIGNIFICATIFS DE MON CURSUS, LA SPECIFICITE DE L'ACTIVITE DEPLOYEE (LE POSITIONNEMENT HIERARCHIQUE, LE NOMBRE DE COLLABORATEURS, ETC.).

- Organisme
- Emploi occupé
- Organisme
- Emploi occupé
- Organisme
- Emploi occupé
- Organisme

DIVERS

Références

Le nom et l'adresse de personnes n'ayant aucun lien de parenté avec moi susceptibles d'être interrogées à mon sujet

Nom complet	Adresse complète et numéro de téléphone	Activité ou profession

Je certifie que les informations contenues dans le présent CV sont vraies, sincères et complètes.

Tunis le

SIGNATURE LEGALISEE

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (Nom et Prénom) :

.....

CIN n° : délivrée

à.....le :

Faisant élection de domicile au :

.....

.....

Candidat(e) au poste d'Administrateur Indépendant, membre du Conseil d'Administration de la BNA, déclare formellement sur l'honneur :

- Répondre aux critères d'éligibilité fixés par les Termes de Référence de ce poste.
- Ne pas être frappé(e) par les interdictions prévues par les dispositions du Code des Sociétés Commerciales notamment ses articles 192 et 193.
- Ne pas être frappé(e) par les interdictions prévues par les dispositions de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers notamment son article 43.
- Ne pas être en situation contradictoire avec les dispositions prévues par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux Etablissements de Crédit n°2011-06 du 20 mai 2011 relative au renforcement des règles de bonne gouvernance dans les établissements de crédit.

Fait à....., le

SIGNATURE LEGALISEE

METHODOLOGIE DE DEPOUILLEMENT

Le dépouillement des dossiers de candidatures retenus sera effectué selon les étapes ci-après :

1. Vérification de l'existence de l'ensemble des documents exigés dans les "Termes de Référence" au fur et à mesure du remplissage des tableaux des conditions exigées:

1.1 Tableaux des conditions à vérifier**1.1.1 CONDITIONS LEGALES**

CRITERES	OUI	NON
1. Le candidat est-il privé de ses droits civils ?	 (*)	
2. Le candidat est-il failli non réhabilité ?	 (*)	
3. Le candidat est-il incapable ?	 (*)	
4. Le candidat est-il condamné à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des charges publiques ?	 (*)	
5. Le candidat est-il condamné pour crime, ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs, à l'ordre public, ou aux lois régissant les sociétés ?	 (*)	
6. Le candidat est-il une personne qui en raison de sa charge ne peut exercer le commerce ?	 (*)	
7. Le candidat fait-il l'objet d'une condamnation pour faux en écriture, pour vol, pour abus de confiance, pour escroquerie ou délit puni par les lois sur l'escroquerie, pour extorsion de fonds ou valeurs d'autrui, pour soustraction commise par dépositaire public, pour émission de chèque sans provision, pour recel des choses obtenues à l'aide de ces infractions ou pour infraction à la réglementation des changes.	(*)	

8. Le candidat est-il administrateur ou gérant de sociétés déclarées en faillite, ou objet de décision pénale pour cause de faillite ?	(*)	
9. Le candidat est-il en situation irrégulière vis-à-vis de l'administration fiscale et/ou des organismes de sécurité sociale.	(*)	
10. Le candidat figure t-il sur la liste des personnes inscrites aux fichiers de la Centrale d'information des créances contentieuses et/ou de la Centrale des Chèques Impayés tenus par la Banque Centrale de Tunisie;	(*)	
11. Le candidat est-il interdit, par des dispositions légales ou réglementaires particulières de quelque nature que ce soit, pour exercer la fonction de membre de conseil d'administration.	(*)	

(*) La réponse par **OUI** est éliminatoire.

1.1.2 CONDITIONS RELATIVES AUX CONFLITS D'INTERETS

CRITERES	OUI	NON
1. Le Candidat est-t-il conjoint, ascendant ou descendant du président du Conseil d'administration de la BNA, du Directeur Général de la BNA, de l'un des membres de son Conseil d'Administration, de l'un des membres de sa Direction Générale (Directeur Général Adjoint ou autre) ou de l'un de ses deux Commissaires aux comptes et ce, au sens de l'article 43 de la loi n°2016-48?	 (*)	
2. Le candidat détient-il lui-même, son conjoint ses ascendants et descendants une participation directe ou indirecte dans le capital de la BNA?	 (*)	
3. Le candidat agit-il pour le compte de client, fournisseur ou de prestataire de service significatifs de la BNA ?	 (*)	

4. Le candidat a-t-il fait partie des salariés de la BNA ?	 (*)	
5. Le candidat n'a-t-il pas exercé depuis plus de 9 ans un mandat de membre représentant les intérêts des actionnaires dans le Conseil d'Administration de la BNA?	 (*)	
6. Le candidat n'a-t-il pas exercé un mandat de commissaire aux comptes de la BNA depuis plus de 6 ans ou n'a-t-il pas été membre de l'équipe intervenante ?	 (*)	
7. Le candidat est-il administrateur, directeur général, gérant d'une société ayant des liens avec la BNA au sens de l'article 43 de la loi n°2016-48?	 (*)	
8. Le candidat a-t-il des contrats de prestations conclus directement par lui-même ou par personne interposée avec la BNA ou avec l'une des sociétés ayant des liens avec la BNA au sens de l'article 43 de la loi n°2016-48?	 (*)	
9. Le candidat est-il salarié d'une autre Banque?	 (*)	
10. Le candidat est-il membre de Conseil d'Administration d'une autre Banque ?	 (*)	

(*) La réponse par **OUI** est éliminatoire.

1.1.3 CONDITIONS DE COMPETENCE

CRITERES	OUI	NON
1. Le candidat a-t-il des diplômes universitaires dans des spécialités en relation avec la finance ou la comptabilité, ou les sciences économiques ou les sciences de gestion ?		 (*)
2. Le candidat jouit-il d'une expérience professionnelle d'au moins 15 ans dans le domaine bancaire et notamment dans l'évaluation des risques et/ou de l'audit interne ?		 (*)
3. Le candidat a-t-il été ou est-t-il membre de Conseil(s) d'Administration (de) société(s) anonyme(s) ?		

(*) La réponse par **NON** est éliminatoire.

2. Elimination des dossiers ne répondant pas aux conditions exigées.
3. Envoi, en cas de besoin, d'une demande de complément d'informations aux candidats concernés. Les réponses doivent parvenir à la Banque par courrier électronique et/ou postal au plus tard dans **les trois jours ouvrables** qui suivent l'envoi des demandes.
4. Classement des dossiers selon les critères de compétence suivants:
 - Expérience, d'au moins 15 ans, dans le domaine bancaire.
 - Compétence professionnelle dans le domaine de l'audit bancaire.
 - Compétence professionnelle dans le domaine de l'évaluation des risques.
 - Diplôme(s) obtenu(s) dans les spécialités en relation avec la finance ou la comptabilité ou les sciences économiques ou les sciences de gestion.
 - Nombre de participations dans le(s) conseil(s) d'administration de société(s) anonyme(s) (s'il y a lieu).
5. Attributions de notes selon l'ordre décroissant du nombre des points cumulés.

Les notes à attribuer aux cinq critères de compétence (sur un maximum de **100 points**) sont fixées comme suit :

- **50 points au maximum** pour l'expérience dans le domaine bancaire.
- **10 points au maximum** pour la compétence professionnelle dans le domaine de l'audit bancaire.
- **10 points au maximum** pour la compétence professionnelle dans le domaine de l'évaluation des risques.
- **25 points au maximum** pour les diplômes obtenus.
- **5 points au maximum** pour l'exercice de la fonction de membre de conseil(s) d'administration de société(s) anonyme(s).

La note finale de chaque candidat sera calculée pour les trois critères de compétence conformément au tableau ci-après :

CRITERES	SOUS-CRITERES	POINTS CUMULES
1. Expérience professionnelle bancaire 50 points au maximum	▪ 15 ans au minimum	30
	▪ de 15 à 20 ans (ajout de 3/12 points par mois supplémentaire)	45
	▪ 20 ans et plus (ajout de 3/12 points par mois supplémentaire)	50
2. Compétence professionnelle en audit bancaire 10 points au maximum	▪ Moins de 10 ans	5
	▪ Plus de 10 ans	10
3. Compétence professionnelle en évaluation des risques 10 points au maximum	▪ Moins de 10 ans	5
	▪ Plus de 10 ans	10
4. Diplômes universitaires obtenus 25 points au maximum	▪ Licence ou Maîtrise ou diplôme équivalent (Bac + 4)	10
	▪ Diplôme de 3 ^{ème} cycle ou diplôme équivalent (Bac + 6)	15
	▪ Doctorat ou diplôme équivalent	25
5. Exercice de la fonction de membre de Conseil(s) d'Administration de société(s) Anonyme(s) 5 points au maximum	▪ 1 mandat accompli (3 ans)	1
	▪ 2 mandats accomplis (2 x 3 ans)	3
	▪ 3 mandats et plus (3 x 3 ans)	5
NOTE FINALE		/100

6. Classement des dossiers : Les dossiers seront classés par ordre décroissant selon la note finale calculée (soit le total des points cumulés des trois critères).

7. Elaboration du rapport de dépouillement.

8. Remise du rapport de dépouillement au Conseil d'Administration.

9. Communication de la décision du Conseil d'Administration au Ministère des Finances et à la Banque Centrale de Tunisie.

10. Communication des résultats définitifs, après accord des autorités compétentes, au candidat retenu.

11. Approbation de la désignation du candidat par l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2017.